

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/VII-01

**CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU TARN-ET-GARONNE**

—
Lors du Budget Primitif 2009 nous avons adopté les statuts de l'Agence de Développement Touristique regroupant le Comité Départemental du Tourisme et les filières concourant au développement économique de ce secteur.

L'ensemble des structures, à l'exception de l'une d'entre elles, a réuni leur conseil d'administration le 31 mars 2009 et a décidé de rejoindre la nouvelle entité pour établir une véritable **plate-forme** tant dans le domaine de la **production** que celui de la **commercialisation** des produits touristiques.

I – LA CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Comme prévu, il a été créée, le 1er avril 2009, une association régie par la loi du 01/07/1901 et par le décret du 16/08/1901 ayant pour dénomination "**Agence de Développement Touristique du Tarn-et-Garonne**", entre les groupements, collectivités et institutions du département.

L'association a pour objet :

- **de préparer et de mettre en oeuvre la politique touristique** du Conseil de Général dans le cadre du schéma de développement touristique départemental ;
- **d'assurer la gestion des missions** antérieurement dédiées à chacune des structures fusionnées ;
- **le développement, l'accueil, l'information, l'animation, la préconisation d'équipements** touristiques et d'aménagements des loisirs dans le département du Tarn-et-Garonne ;
- **la coordination et la mise en cohérence** des actions publiques et privées locales qui concourent à la promotion touristique du département et sa région ;

- **de contribuer à assurer, au niveau départemental, l'élaboration, la qualification, la labellisation, la promotion et la commercialisation** des produits touristiques en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme ;

- **la réalisation d'actions de promotion touristique** sur le département, sur les marchés touristiques nationaux et étrangers ;

- **l'assistance technique** aux opérateurs locaux du tourisme, notamment dans les domaines de la promotion, du montage des produits et de leur mise en marché ;

- **la création et la gestion**, en tant que de besoin, d'une ou de plusieurs filiales commerciales dédiées à la commercialisation des produits touristiques ;

- **d'assurer**, en tant que de besoin, **la défense des intérêts collectifs** de ses membres ;

- **d'assurer l'observation de l'activité touristique** et son évolution, ainsi que le développement de nouveaux secteurs touristiques et de loisirs ;

- et, de manière générale, **de coordonner l'action des différents partenaires** ayant pour vocation de favoriser l'essor du tourisme dans le département et de mettre en valeur, en France et à l'étranger, les atouts de ce dernier.

II – COMPOSITION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les statuts que nous avons approuvés à l'occasion de notre Budget Primitif sont organisés autour d'une association « loi 1901 » avec comme enjeu de **regrouper l'ensemble** des structures qui concourent au développement touristique du département.

Les membres de l'association sont répartis, je vous le rappelle, en **membres de droit, membres actifs et membres associés**.

Est **membre de droit** le Conseil Général de Tarn-et-Garonne. A ce titre, le président du Conseil Général est le président de l'association.

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration dispose de compétences importantes dans la mesure où il définit la politique et les orientations générales de l'association à travers notamment des collèges de travail.

Il est constitué :

* par des **membres de droit** qui sont :

- le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

- les dix Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général : MM. Francis GARRIGUES, Guy HEBRAL, Joël CAPAYROU, Raymond MASSIP, Jean LAVABRE, Jacques ROSET, Jean-Paul ALBERT, Pierre GUILLAMAT, Michel MARTY et Bernard DAGEN ;
- les Présidents élus de chacun des cinq collèges : Mme Brigitte LEFEVRE (1er collège), Mme Annie COUSSERAND (2ème collège), M. Olivier HOUEL (3ème collège), Mme Reine BELLOC (4ème collège) et Mme Geneviève DUILHE (5ème collège) ;

* des **membres élus** au nombre de trois, désignés par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de trois ans parmi les membres actifs : Mme PUECH, M. CAPPOEN et M. LABRUYERE.

Le bureau :

Au-delà d'un conseil d'administration traditionnel, un bureau de six membres est constitué (article 16 des statuts) regroupant un Président, un premier Vice-président, deux Vice-présidents, un Secrétaire et un Trésorier.

Est **membre de droit** le Conseil Général de Tarn-et-Garonne représenté par le Président du Conseil Général, es qualité, et le premier Vice-Président. Le premier Vice-Président (M. Francis GARRIGUES) est désigné par le Président du Conseil Général parmi les dix Conseillers Généraux membres du conseil d'administration. Il remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Les autres membres sont élus par le conseil d'administration :

- deux membres élus parmi les dix Conseillers Généraux siégeant au conseil d'administration (M. Raymond MASSIP et M. Jacques ROSET),

- deux membres élus aux fonctions de Secrétaire et Trésorier (Mme DUILHE et Mme BELLOC) ;

Les collèges :

L'innovation consiste notamment en la création de « collèges », au nombre de cinq, qui constituent la **représentation opérationnelle du tourisme en Tarn-et-Garonne**. Une **commission inter collèges** (article 22 des statuts) a pour objet d'instaurer et entretenir un **lien direct** entre le bureau de l'Agence de Développement Touristique et les collèges.

- le **premier collège** est constitué par les membres de l'association Clévacances, sa présidente est Mme Brigitte LEFEVRE ;

- le **deuxième collège** est constitué des opérateurs liés au développement touristique (propriétaires, hôteliers, chambres d'hôtes...), sa présidente est Mme Annie COUSSERAND ;

- le **troisième collège** compétent sur toutes les activités contribuant à l'économie touristique regroupe les « professionnels » tels que Logis de France, l'hôtellerie de plein air, etc..., son président est M. Olivier HOUEL ;

- le **quatrième collège** traite des relations avec les offices de tourisme et syndicats d'initiatives, sa présidente est Mme Reine BELLOC ;

- le **cinquième collège** regroupe les institutionnels tels que l'Agence de Développement Economique, les chambres consulaires ainsi que les membres associés de l'association, sa présidente est Mme Geneviève DUILHE.

Comme convenu à l'occasion du vote du Budget Primitif, nous n'avons alloué aux associations oeuvrant sur le tourisme départemental qu'une fraction de la subvention de fonctionnement annuelle (un tiers) dans l'attente de la création de l'A.D.T..

Je vous propose, aujourd'hui, d'allouer à l'A.D.T. la subvention de fonctionnement portant sur la période du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009.

Elle figure dans le livre bleu des subventions, annexé à mon projet de budget, à hauteur de **786 196 €**.

Je vous demande de prendre acte de la présente communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte de la communication relative à la création et la mise en place de l'Agence de développement touristique du Tarn-et-Garonne.

Acte donné.

Le Président,